

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Célard, Near, Groyer, Hazu, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou J & Mouël, Houssaye, Guilhaud, Coët, Quentin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delorme à Monsieur Célard

Madame Jehanno à Monsieur Sébille

Madame Guilhaud à Monsieur Thébaut

Madame Guilherme à Madame Catrevaux

Monsieur Mauguon à Monsieur Antoine

Monsieur Valente à Madame Le Bodic

Absents : Mesdames Kéryjaouten et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 064 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES REPRESENTATIONS DE MADAME LECOMTE DUROUIL AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Edouard MURPHY cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur MURPHY était membre de la commission institutionnelle susvisée par délibération du 31 août 2020

- Commission 3 - Services à la population

De plus Monsieur MURPHY était membre de la commission consultative citoyennes mises en place par délibération du 27 mars 2021

- Commission 3C Sécurité, tranquillité et lutte contre les incivilités

Il est proposé ce jour que Madame Myriam LECOMTE DUROUIL remplace Monsieur Edouard MURPHY dans ses fonctions au sein de toutes les instances susmentionnées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_064-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTERINE l'installation de Madame Myriam LECOMTE DUROUIL au sein de toutes les instances précitées.

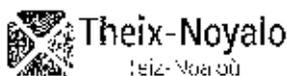
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Célaré, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quentin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célaré
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillemme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Darouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 065 – INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalo, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage s'est réalisé par tirage numérique via le logiciel ADAGIO en présence de public le mardi 23 mai 2022.

Pour la constitution de la liste préparatoire « ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale).

Dans un tel cas nous pourrions donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- *« Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assise lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »,*
- *« Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».*

Le conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises pour la liste préparatoire 2023

NOM	PRENOM
CARO	Gabrielle, Bernadette, Marie
CACHIN (BARRE)	Martine, Simone
THETIOT (CHEVILLARD)	Christiane, Marie, Odile, Albertine
LE SAUX	Michel, Laurent, Louis
PÉDRON (BRAUD)	Amandine, Aline
LE PIOUFFLE	Kevin
CAINJO (CROLAS)	Fabienne, Marie, Annick
MAURICE (ROUVET)	Elisabeth, Marie, Pierre
LEBRETON (ROUX)	Stéphanie, Jacqueline, Andrée
MIQUEL	Sonia, Pamela
GRASSET	Philippe, Joseph, Léobin, Eugène, Marie
THEBAUD	Pierre
CORBEL	Valérie, Marcelle, Claudine, Marie
CAUDAL	Loïc, Ange, Marie
ABART	Pierre-Emmanuel, Marie
SIORAT	Mathieu, Simon
ROBINAULT	Mickael, Olivier
LORIC	Jean, Luc

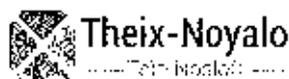
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Colard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux, , Monsieur Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Céfard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillaume à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaonen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 066 – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES D'ELVEN et SAINT-ARMEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE L'EST DE VANNES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Le SIVEV créé en 2003 et regroupant les communes du Hézo, de Monterblanc, de Saint-Nolff, de Séné, de Surzur, de Tréfléan, de Theix- Noyalé et la Trinité Surzur a pour objet de participer aux travaux d'élagage, de débroussaillage, de désherbage et d'entretien de la voirie communale, des terrains de sports et chemins.

Les communes d'Elven (par délibération du 14 décembre 2021) et de Saint Armel (par délibération du 31 janvier 2022) qui ne disposent pas des moyens humains et matériels en interne leur permettant d'assurer les prestations du SIVEV ont sollicité le Président du SIVEV pour une adhésion de leur commune au Syndicat.

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Comité syndical du SIVEV a approuvé les adhésions des dites communes. Les représentants des communes de Séné, de Theix-Noyalé et de Monterblanc ont voté contre.

En effet, suite à la volonté du Préfet de dissoudre le SIVEV au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et dans un contexte de baisse des dotations, les communes membres ont validé la diminution des tarifs du SIVEV, afin d'en réduire les excédents.

Cette dissolution n'ayant pas été entérinée à la demande des communes, certaines collectivités sollicitent depuis plusieurs années la réalisation d'un audit du SIVEV afin de déterminer les conditions financières, juridiques et techniques nécessaires à la pérennité du Syndicat.

A ce jour, face à la fragilité financière du SIVEV, la majorité des communes considère que toute nouvelle adhésion au syndicat n'est envisageable qu'après un inventaire exhaustif des droits et obligations de chacune des communes, à formaliser et à analyser dans le cadre de l'audit précité. Ce n'est qu'à l'aune du recueil de ces informations que les conseils municipaux des communes membres du SIVEV pourront, en toute connaissance de cause, délibérer sur l'extension possible du périmètre du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer à ce jour, contre l'adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation de l'audit organisationnel et financier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (trois voix contre : Mesdames Maillot, Houssaye et M. Stevant et deux abstentions Monsieur Duhaillier et Mme Le Mouel) des membres présents et représentés.

D'EMETTRE un avis défavorable sur les adhésions des communes d'Elven et de Saint Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation d'un audit organisationnel et financier permettant de déterminer les conditions de pérennisations du Syndicats et les possibilités d'accueil de nouvelles collectivités.

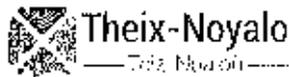
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le :



A Theix-Noyalon, le 23 juin 2022
Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Iloussaye, Guilbaud, Coët, Quentin, Maillot et Carevaux

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Carevaux
Monsieur Manguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjanuen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 067 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE JUMELAGE THEIX-SAHLENBURG POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL 2022

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Depuis 22 ans, l'association Theix-Sahlenburg organise durant un week-end le marché de Noël sur la collectivité. Cet événement festif attire de plus en plus d'exposants et de plus en plus de monde sur la commune.

Pour la réussite de cette manifestation, la collectivité accompagne l'association par la mise à disposition de ses moyens humains et matériels (montage et démontage) et par le règlement de factures propres à cet événement (achats de sapins, gardiennage, mise en lumière des lieux, ...). Cet accompagnement financier de la collectivité avoisine les 20 000 €/ édition.

Parallèlement l'association se charge de la gestion de cet événement (exposants, animations, bénévoles, ...).

Suite à différents échanges entre les parties, il est proposé le partenariat suivant :

La ville de Theix-Noyalo s'engage :

- A faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation,
- A accompagner l'association dans ses supports de communication,
- A gérer en relation avec le CJTS les droits de place des exposants,
- A assurer la communication et la promotion de l'évènement,
- A assurer l'installation des chalets et des barnums,
- A assurer la fourniture électrique des installations, y compris la sonorisation du Marché de Noël
- A fournir les décorations de tous les espaces publics (sapins, guirlandes lumineuses, ...),
- A assurer la sécurité du Marché de Noël, de jour avec la Police Municipale et le cas échéant la nuit par l'intermédiaire d'une société de sécurité.
- A mettre en œuvre une régie de recettes en lien avec le CJTS
- A fixer par délibération des tarifs des droits de place en concertation avec le CJTS

Le Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg s'engage :

- A communiquer et promouvoir l'évènement en lien avec la Mairie,
- A assurer la prospection des exposants et leur répartition dans les installations en étant vigilant sur la qualité des produits vendus,
- A être l'interlocuteur exclusif des exposants du Marché de Noël (choix des exposants, produits présentés)
- A désigner parmi ses membres deux bénévoles qui assumeront la qualité de régisseur de recettes pour le compte de la ville et à remettre l'intégralité des sommes perçues par les droits de places au Trésor Public.
- A assurer l'animation du Marché de Noël en lien avec la mairie.
- A réserver un espace pour le père Noël et un espace destiné aux associations solidaires ou caritatives, pour promouvoir leurs actions et permettre de dispenser une aide matérielle ou morale aux plus démunis.
- A fournir des éléments de décoration pour les stands
- A respecter la réglementation en matière de sécurité, les accès pompiers, la sécurité des installations du Marché de Noël,
- A mettre à disposition ses bénévoles, afin d'assurer le bon déroulement du Marché de Noël.
- A fournir un bilan financier de l'opération « Marché de Noël » ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de cette opération, comme mentionné dans l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

La ville sera amenée à reverser au CJTS les sommes perçues pour les droits de places et ceci sur présentation d'une facturation du CJTS à l'issue du Marché de Noël.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_067-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité de Jumelage Theix-Sahlenburg pour l'organisation du marché de Noël 2022 tel qu'annexé.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE

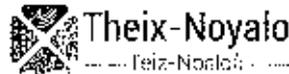


Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_067-DE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Dubaillier, Quistrebart, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Monél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillemme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 068 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Le projet de l'association ARTS ET LOISIRS repose sur l'accompagnement, le soutien et le développement des pratiques musicales par la mise en œuvre d'actions dans les champs d'intervention suivants : sensibilisation, formation, diffusion, médiation, accompagnement de groupes,...

L'association développe un projet qui se décline en quatre axes :

- L'accompagnement artistique et l'aide à la création,
- La formation,
- La diffusion culturelle, avec l'organisation notamment de concerts d'élèves pendant l'année,
- L'accueil des publics, en favorisant le lien entre les différents acteurs du secteur artistique.

À cette fin, elle a convenu de porter un projet artistique défini en annexe et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien de partenaires publics.

La commune de Theix-Noyalé considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

L'association ARTS ET LOISIRS par son expérience favorisera et accompagnera ce développement culturel municipal.

Considérant la nécessité d'un partenariat pour la réalisation du projet mentionné, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la collectivité et l'association ARTS ET LOISIRS.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans.

Il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune de manière forfaitaire tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mounaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Rehout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhamo à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillaume à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaoven et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 28 (deux personnes ne participant pas au vote Mesdames Pasquier et El Adib)

2022 - 06 - 23 - N°AJ 069 -- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TILT THEATRE

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Le projet de l'association TILT THEATRE repose sur l'accompagnement, le soutien et le développement des pratiques théâtrales.

À cette fin, elle est convenue de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien de partenaires publics.

La commune de Theix-Noyalon considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

L'association TILT THEATRE par son expérience favorisera et accompagnera ce développement culturel municipal.

Considérant la nécessité d'un partenariat pour la réalisation du projet mentionné, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la collectivité et l'association TILT THEATRE.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans.

Il est ainsi proposé l'accompagnement matériel et humain de la commune de manière forfaitaire tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022
Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

Un deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Colard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Reboul, Guillou Le Mouël, Housaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Carevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillerme à Madame Carevaux
Monsieur Manguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29 (une personne ne participant pas au vote Madame El Adib)

**2022 - 06 - 23 - N°AJ 070 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION ARTITEIZ**

Monsieur Thébaud expose le bordereau

Le projet de l'association ARTITEIZ repose sur l'accompagnement, le soutien et le développement des pratiques théâtrales.

À cette fin, elle est convenue de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien de partenaires publics.

La commune de Theix-Noyalé considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

L'association ARTITEIZ par son expérience favorisera et accompagnera ce développement culturel municipal.

Considérant la nécessité d'un partenariat pour la réalisation du projet mentionné, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la collectivité et l'association ARTITEIZ.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans.

Il est ainsi proposé l'accompagnement matériel et humain de la commune de manière forfaitaire tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

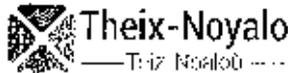
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'un deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Ilazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Robout, Guillou L.e Mouél, Iloussaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhamo à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Manguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29 (une personne ne participant pas au vote Madame El Adib)

2022 - 06 - 23 - N°AJ 071 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE SUR LA P@SSERELLE AVEC L'ASSOCIATION MALSTRØM.

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Le projet de l'association MALSTRØM repose sur :

- Créer, produire ou diffuser des manifestations artistiques culturelles (spectacles, festivals, performances, expositions, films, publications) tant en France qu'à l'International.
- Créer, produire ou diffuser des œuvres littéraires et dramatiques sous toutes les formes existantes et à venir, notamment audiovisuelles.
- Apporter sa contribution, son conseil ou son expertise, sur le sujet du théâtre, de la littérature et des questions artistiques en général, à toute structure publique, privée ou personnelle, dans le cadre de partenariats ou de commandes.
- Accompagner des publics et pratiques amateurs.
- Développer une pratique artistique ancrée dans un contexte territorial local Elle sera plus particulièrement sensible à tout ce qui pourra être vecteur d'échanges entre les différentes cultures artistiques.

La commune de Theix-Noyalò considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

L'association MALSTRØM par son expérience favorisera et accompagnera ce développement culturel municipal.

Considérant la nécessité d'un partenariat pour la réalisation du projet mentionné, il est proposé la signature d'une convention de résidence entre la collectivité et l'association MALSTRØM.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité propose la conclusion d'une convention de résidence sur l'année 2022/ 2023.

Il est ainsi proposé l'accompagnement matériel et humain de la commune de manière forfaitaire tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°AJ 072 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MOULIN DE NOYALO POUR LA PROGRAMMATION D'EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Dans le cadre de sa volonté de s'ouvrir aux Arts, la ville de Theix-Noyalo proposera, outre son agenda annuel d'événements culturels (concerts, théâtres, animations familiales, ...) connus et reconnus par tous, diverses expositions dans et hors les murs.

Parmi les nouveautés 2022, il est proposé d'ouvrir le Moulin de NOYALO aux expositions artistiques temporaires et ceci durant la période estivale (1^{er} juin au 30 septembre).

A ce titre, chaque exposant devra signer une convention avec la collectivité qui déterminera les droits et obligations de chacun.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Moulin de Noyalo pour la mise en œuvre d'expositions artistiques et ceci conformément au projet joint en annexe.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 23 juin 2022
Le maire,

Christian SEBILLE



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_072-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 073 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOLKY POUR SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2022

Monsieur Delourme expose le bordereau suivant

L'association MOLKY de Theix-Noyalo, créée à Theix-Noyalo en 2010 sollicite la municipalité pour une aide exceptionnelle pour sa participation aux Championnats du Monde 2022 à Samoëns.

10 personnes représenteront le club lors de ce championnat qui se déroulera en août 2022.

Au titre de cette participation aux Championnat du Monde, il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 800 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 800 € au club de Molky de Theix-Noyalo pour leur participation aux Championnats du Monde 2022 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE

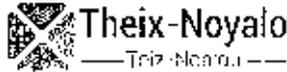


Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_073-DE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Monaci, Antoine, Louis, Célard, Nour, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delfourme à Monsieur Célard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Manguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FEN 074 --- FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL, 2022

Monsieur Thébaud expose le bordereau suivant

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022 il est proposé à l'assemblée et suite à la concertation avec l'association co-organisatrice de l'évènement de fixer les droits de place des exposants comme suit :

Type d'emplacement	Tarif journalier
Barnum 3 x 4,5 m	100 €
4/5 ml sous chapiteau partagé	100 €
Exposant fournissant sa propre structure en extérieur	18 €/ ml
Salle du Marrouniers ou Chapelle	36 €/ emplacement 1,20 ml

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_074-DE

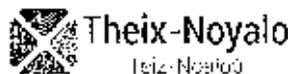
FIXE les droits de places tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022
Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Monaci, Antoine, Louis, Celard, Ncar, Croycr, Hazn, Stevant, Dubailhier, Quisruchert, Thébaud, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjauuen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 075 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant :

La loi pour la modernisation de l'économie, du 4 août 2008 a créé la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont la réglementation est codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.5841-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par le deuxième et le troisième alinéa de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

En sont exonérés d'office du paiement de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,

- la localisation de professions réglementées
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (superficie $< 1\text{m}^2$),
- Les dispositifs et/ou supports, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7m^2 sauf délibération contraire de la collectivité.

En application des dispositions édictées à l'article L.2333-9 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Mis en place par la collectivité le 22 mai 2017, ce dispositif bénéficie annuellement d'une variation proposée par l'INSEE.

Pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), applicable aux tarifs de la TLPE est de +2.8% (source INSEE).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. Célard) des membres présents et représentés

APPROUVE l'actualisation de la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 comme suit :

	Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques \leq à 50m^2	16,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $>$ à 50m^2	33,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques \leq à 50m^2	50,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques $>$ à 50m^2	100,20 €/m ²
Enseignes \leq à 12m^2	16,70 €/m ²
Enseignes $< 12\text{m}^2 \leq 50\text{m}^2$	33,40 €/m ²
Enseignes $>$ à 50m^2	66,80 €/m ²

APPROUVE une réfaction de 50% sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est supérieure à 7m^2 et inférieure à 12m^2

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2023
Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
 du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Ncar, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Ronault, Louis, Vallente et Mesdames Pasquier, Rehout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :
 Madame Delourme à Monsieur Celard
 Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
 Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
 Madame Guillemme à Madame Catrevaux
 Monsieur Mauguon à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouët et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 076 – FIXATION DES TARIFS CULTURELS

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

La saison culturelle 2022/2023 va débuter en septembre prochain et pour ce faire il est proposé à l'assemblée de fixer l'ensemble des tarifications des services proposés.

Sept tarifs sont proposés au vote de l'assemblée et ceci afin de tenir compte des typologies d'activités et des publics concernés.

Typologie	Pour mémoire tarifs 2021/2022	Tarif à compter de septembre 2022	Commentaires
SPECTACLE TOUT PUBLIC			
Tarif adultes et enfants >12 ans	12 C	12 €	Dénommé : Tarif A1
Tarif réduit (Étudiant, détenteur de la carte TEMPO sur les concerts, demandeur d'emploi, famille nombreuse)	10 €	10 C	Dénommé : Tarif A2
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif
SPECTACLE JEUNE PUBLIC			

Tarif pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans de la même famille	8 €	8 €	Dénoté : Tarif B
Tarif pour un enfant supplémentaire	8 €	8 €	Dénoté : Tarif B
Tarif sur les concerts pour un jeune de - 18 ans détenteur de la carte TEMPO		8 €	Dénoté : Tarif B
SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC			
Elèves	3.50 €	3.50 €	Dénoté : Tarif D
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	
SPECTACLE SCOLAIRE GMVA			
Elèves	3 €	3 €	Dénoté : Tarif E
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	
PROJECTION CINEMA			
Pack 3 films	/	12 €	Dénoté : Tarif A1
Projection jeune public – 15 ans		3.50 €	Dénoté : Tarif D
Projection + 15 ans		5 €	Dénoté : Tarif C
Tarifs pour dispositif (Sortie en Famille) de GMVA		5 €	Dénoté : Tarif C
CHASSE A L'ŒUF			
Enfant scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	Gratuit	Gratuit	
Enfant non scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo	1 €	1 €	Dénoté : Tarif F

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. Louis) des membres présents et représentés

FIXE les tarifs des prestations culturelles tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

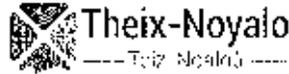
Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalais, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Célard, Near, Gruyer, Hazo, Stevant, Dubaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 077 -- FIXATION DES DROITS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU MOULIN DE NOYALAI

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Par délibération prise ce jour, l'assemblée a validé le principe de la mise en location du Moulin de Noyalais pour des expositions artistiques sur la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Comme indiqué dans la délibération susvisée, chaque exposant bénéficiera d'une gratuité annuelle. Ce n'est donc qu'à partir de la seconde exposition que ces derniers se devront de payer un droit de location de la salle d'exposition.

Fort de ces précisions il est proposé les tarifs de location suivants :

	Location par quinzaine
Résident Theixnoyalais	50 €
Extérieur à la commune	100 €

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque location et ceci dès la première location. En cas de ménage non fait en fin d'exposition, une retenue de 100 € sera pratiquée sur la caution initialement versée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_077-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les droits de location tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Ilazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Reboul, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Ichanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guilferme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 078 – CREATION D'UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DE LA P@SSERELLE

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Dans le cadre de l'exploitation de la p@sserelle, il est envisagé de mettre en location l'auditorium.

Cette mise à disposition nécessite la présence de personnel municipal lors des réservations, l'entretien des locaux après l'utilisation et le recours à la technicité d'un régisseur son/lumière.

Il est précisé que les associations utilisatrices à l'année des locaux de la p@sserelle bénéficieront d'une tarification privilégiée.

Devant ce constat il est proposé de fixer les tarifications suivantes :

TARIF TTC EN ELROS	Associations de Theix-Noyal	Associations musicales et théâtrales, écoles primaires de Theix-Noyal	Entreprises de Theix-Noyal
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Forfait soir (18 h / 24 h)			
comportant installation, représentation et démontage y compris technicien son et lumière et nettoyage des locaux	1050,00 €	860,00 €	1200,00 €

Forfait journée (9 h/ 17 h) installation, représentation et démontage y compris technicien son et lumière et nettoyage des locaux	700.00 €	600.00 €	850.00 €
Forfait ½ journée (9 h/ 12 h ou 14h/ 17 h) installation, représentation et démontage y compris technicien son et lumière et nettoyage des locaux	350,00 €	300,00 €	425,00 €

Il est précisé qu'une caution de 500 € sera demandée pour chaque location.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTERINE les tarifs proposés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

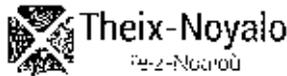
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Célar, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Durhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célar
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillaume à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Budic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 079 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU MOUSTOIR.

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de la rue du Moustoir, il est envisagé de procéder à l'effacement et la rénovation du réseau d'éclairage public, avec la mise en place d'un nouveau système d'éclairage.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

Opération 56251C2020008-Rénovation des réseaux d'éclairage -Rue du Moustoir		Montant HT	Montant TVA (taux 20%)	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	97 980,00 €	19 596,00 €	117 576,00 €
Montant prévisionnel de l'opération	B= 94 480 €			
Contribution de MORBIHAN ENERGIES	C= 30% de B	28 344,00 €		28 344,00 €
Contribution du demandeur	A-C	69 636,00 €	19 596,00 €	89 232,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux relatifs à l'effacement et la rénovation du réseau d'éclairage public et la mise en place d'un nouveau système d'éclairage public, rue du Moustoir

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Célar, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébant, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rehout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Cnét, Quinlin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célar
Madame Jéhamu à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébant
Madame Guillemie à Madame Catrevaux
Monsieur Manguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Leconte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

**2022 - 06 - 23 - N°FIN 080 – CONTRIBUTION VERSÉE A MORBIHAN ENERGIES POUR
L'EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA RUE DU MOUSTOIR****Monsieur CELARD expose le bordereau suivant**

Dans le cadre de la requalification de la rue du Moustoir, il est envisagé de procéder à l'effacement du réseau électrique.

A ce titre, Morbihan Energies réalise l'ensemble des travaux et la commune doit lui verser une contribution financière plafonnée à 35% du coût réel des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à l'effacement du réseau électrique de la rue du Moustoir s'élève à 121 100 €. Le montant de la contribution financière de la commune serait donc de 42 385,00 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'AUTORISER le versement, à Morbihan Energies, d'une contribution financière plafonnée à 35% du coût réel des travaux relatifs à l'effacement du réseau électrique de la rue du Moustoir.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_080-DE

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

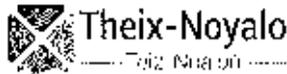
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE





**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Nour, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebart, Thébaud, Rouault, Louis, Valente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Carevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Celard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillemme à Madame Carevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouton et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 081 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM – RUE DU MOUSTOIR.

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de la rue du Moustoir, il est envisagé de procéder à l'effacement du réseau télécom.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

<i>Opération 56251T2020009</i> Effacement du réseau télécom – Rue du Moustoir	Montant en euros
Montant prévisionnel HT des travaux	16 630,00 €
Montant TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	3 320,00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux	19 950,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention de financement et la convention de partenariat à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux relatifs à l'effacement du réseau télécom, rue du Moustoir

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

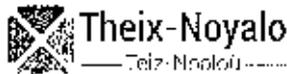
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SÉBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebart, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Iloussaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillemme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame La Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°FIN 082 – TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE SAS DES BAUX D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE SA POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ANTENNES RELAIS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - AVENANTS

M. QUITSTREBERT expose le bordereau suivant

Par délibération du 10 décembre 2009, le conseil municipal de l'ancienne commune de Noyalé a autorisé la mise à disposition d'un emplacement situé route de Surzur, sur la parcelle A1 n°223, à la société Orange SA, pour accueillir un relais de communications électroniques, dans le cadre d'une convention signée pour une durée de 12 ans.

En contrepartie Orange SA a versé à la commune la somme de 42 000, 00 €.

Par ailleurs, par délibération du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal de l'ancienne commune de Theix a autorisé la mise à disposition d'un emplacement situé rue de vanniers, sur la parcelle AB n°51 et d'un emplacement situé au lieu-dit Kerlurec, sur la parcelle VH, à la société Orange SA, pour accueillir deux relais de communications électroniques, dans le cadre de deux conventions signées pour une durée de 12 ans.

En contrepartie Orange SA verse, pour chaque emplacement, une redevance annuelle de 3 000,00 € (base 2013), révisable annuellement à hauteur de 2%.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles, la société Orange souhaite aujourd'hui transférer ce contrat à la société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange et exclusivement dédiée à la gestion d'infrastructures de sites mobiles.

Les autres clauses des baux restent inchangées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Monsieur Louis) des membres présents et représentés

APPROUVE le transfert des baux de mise à disposition des emplacements situés route de Surzur, rue des vanniers et au lieu-dit Kerlurec, à la société TOTEM France SAS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transferts qui interviendront à cet effet.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'un deux mit vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Iloussaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célard
Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillaume à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillemin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

**2022 - 06 - 23 - N°FIN 083 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023****M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, relie plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

* En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel) ;

* En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la Ville son budget principal et son budget annexe de la Grée du Loc.

Le passage à ce référentiel M57 est une obligation pour toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable du comptable sur ce passage au référentiel M57 en date du 11 mai 2022,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la ville.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire,

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Celard, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Dubaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Delourme à Monsieur Célaré
Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guilferme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2022 - 06 - 23 - N°RH 084 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte différentes situations :

✦ Le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'une infirmière en soins généraux, le 20 septembre 2021.

Cet agent est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2022 par une puéricultrice hors classe contractuelle à temps non-complet (17.5/35^{èmes}) et il convient aujourd'hui de régulariser sa situation statutaire.

✦ Depuis 2018 une auxiliaire de puériculture exerce ses missions en qualité de contractuelle à hauteur de 31h/semaine. Cette dernière vient d'obtenir le concours correspondant lui permettant d'intégrer la fonction publique territoriale, sa nomination est ainsi proposée.

✦ En janvier 2019 le LAEP (Lieu d'Accueil Parent-Enfant) a été mis en place. Depuis cette date une éducatrice de jeunes enfants réalise chaque mois un temps complémentaire de 13,83h.

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer ce volume d'heures dans le temps de travail statutaire de l'agent, soit un passage de 17.5/35^{èmes} à 21/35^{èmes}.

✦ Dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, les avancements de grade suivants sont proposés au titre de l'année 2022.

Ces propositions tiennent compte des conditions statutaires à remplir mais également des Lignes Directrices de Gestion adoptées aux Conseils Municipaux des 29 mai 2021 et 15 décembre 2021.

Suppressions	Créations	Temps de travail	Date d'effet
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	1^{er} juillet 2022
1 Adjoint administratif principal 2ème classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	1^{er} décembre 2022
1 Adjoint d'animation principal 2ème classe		100 %	1^{er} décembre 2022
4 Adjoints techniques principaux 2ème classe	4 Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	100 %	1^{er} juillet 2022
2 Agent de maîtrise	2 Agents de maîtrise principaux	100 %	1^{er} juillet 2022
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	19 juillet 2022
1 Assistant de conservation principal de 2ème classe	1 Assistant de conservation principal de 1ère classe	100 %	1^{er} juillet 2022

Il appartient au Conseil Municipal de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppressions	Créations	Temps de travail	Date d'effet
1 infirmière en soins généraux	1 puéricultrice hors classe	17.5/35 ^{ème}	1^{er} juillet 2022
-	1 auxiliaire de puériculture de classe normale	31/35 ^{ème}	1^{er} juillet 2022
1 éducateur de jeunes enfants (17.5/35 ^{ème})	1 éducateur de jeunes enfants (21/35 ^{ème})	21/35 ^{ème}	1^{er} juillet 2022
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	1^{er} juillet 2022
1 Adjoint administratif principal 2ème classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	1^{er} décembre 2022
1 Adjoint d'animation principal 2ème classe		100 %	1^{er} décembre 2022
4 Adjoints techniques principaux 2ème classe	4 Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	100 %	1^{er} juillet 2022
2 Agent de maîtrise	2 Agents de maîtrise principaux	100 %	1^{er} juillet 2022
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	19 juillet 2022
1 Assistant de conservation principal de 2ème classe	1 Assistant de conservation principal de 1ère classe	100 %	1^{er} juillet 2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE

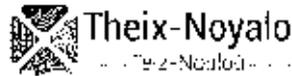


Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_084-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Near, Groyer, Flazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Célard à Monsieur Groyer
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin + Mme Delourme

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29

2022 - 06 - 23 - N°RH 085 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**Monsieur le Maire expose le bordereau suivant**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du même code autorisent les collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

En vue de mener à bien la mise en œuvre de la stratégie de développement numérique de la collectivité inscrite au sein du Schéma Directeur Numérique (SDN) établi pour la mandature, le maire propose la création d'un emploi non permanent au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 3 ans.

L'agent contractuel recruté sur ce poste devra justifier d'un diplôme de technicien supérieur, d'une licence en infographie et multimédia ou d'un diplôme équivalent, ainsi que d'une formation de webmaster de niveau bac + 2 ou + 4.

Une expérience professionnelle dans l'administration de sites internet, leur animation et leur gestion de tous leurs aspects techniques ainsi que la conception de supports de communication graphique, s'avère primordiale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 3 ans,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Célard à Monsieur Groyer
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin + Mme Delourme

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29

2022 - 06 - 23 - N°ACVIE 086 – CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BÂTIMENT TY TEIZ

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune est propriétaire du bâtiment Ty Teiz, parcelle cadastre AD 174 située 1 rue des Combattants. Ce bâtiment constitué de salles de musiques et réunions était jusqu'alors occupé par des associations. Ces associations ont libéré les lieux pour investir le nouvel espace Culturel La P@sserelle

La commune ne souhaite pas donner à ce bâtiment une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public nécessitant de nouveaux aménagements nécessaires à l'exécution des missions de ce service

Par ailleurs, ce bâtiment n'est pas intégré dans les projets poursuivis par la commune

Au regard de cette situation, il y a lieu d'envisager la cession du bien.

Pour rendre possible la cession de ce bien, il est nécessaire, tout d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Ensuite, après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu Les articles L.2211-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AD 174 située 1 rue des combattants relevant du domaine public communal

Considérant que le bâtiment communal sur cette parcelle n'est plus occupé par des associations

Considérant dès lors que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Mme Le Mouel) des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation du bâtiment Ty Teiz, situé 1 rue des Combattant, parcelle AD 174

PRONONCE le déclassement du domaine public communal dudit bien pour incorporation au domaine privé communal

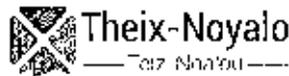
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'un deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Near, Groyer, Ilazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Gaillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Célard à Monsieur Groyer
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillemme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antuine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin - Mme Defourme

Secrétaire de séance : Madame I.e Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29

**2022 - 06 - 23 - N°ACVIE 087 – ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT
BSH- RUE FELIX LE DANTEC****Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant**

Par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal autorisait l'intégration dans le domaine public les espaces communs projetés sur la parcelle AH 205, rue Jean Romien cédée à Bretagne Sud Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété

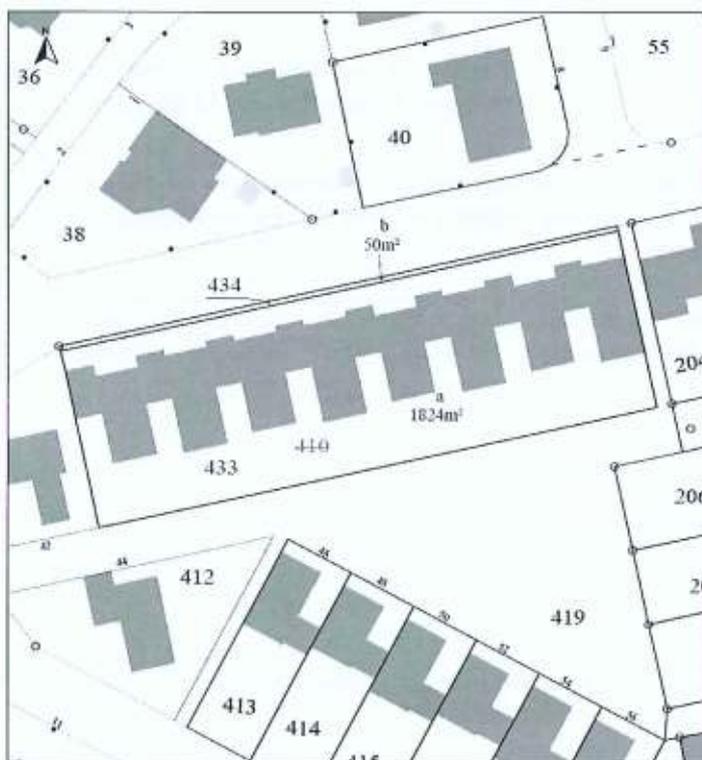
Cette délibération avait été prise en considérant toutefois que la reprise de ces espaces communs ne pouvait être réalisée qu'à compter de l'attestation de non contestation de la conformité du permis d'aménager délivrée par la commune et à la condition que tous les lots soient construits

Vu le certificat de conformité délivré le 26 janvier 2022

Vu la délimitation des espaces communs réalisée par le cabinet de géomètre à savoir la parcelle AH 419 et la parcelle AH 434

Considérant que tous les lots ont été vendus et la conformité délivrée

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.



LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gratuit des emprises cadastrées AH 434 et AH 419 conformément au plan joint,

PROCEDE au classement dans le domaine public communal de ces emprises ainsi que des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage situés sur ces emprises,

DIT QUE les frais de géomètre seront à la charge de Bretagne Sud Habitat et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

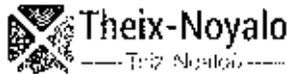
Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Ncar, Groyer, Haza, Stevant, Duhaillier, Quistebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valentic et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Célard à Monsieur Groyer
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud
Madame Guillemme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin – Mme Delourne

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 29

**2022 - 06 - 23 - N°ACVIE 088 – CESSIION D'UN ESPACE VERT- RUE DU DRINCHEC
ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BSH- RUE FELIX LE DANTEC**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Mme Marie BULLEBEAU et M. Romain DARDARD ont sollicité l'acquisition d'une emprise d'espace vert située en continuité de leur propriété parcelle cadastrée AK 20, située rue du Drinchee.

Cette emprise de 146 m² constitue un espace du lotissement qui n'est pas utilisé par les riverains

Au regard de cette situation, il y a lieu d'envisager la cession du bien.

Pour rendre possible la cession de cet espace, il est nécessaire, tout d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Ensuite, après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune



Considérant que cette bande de terrain classée en zone UB au plan local d'urbanisme permettra d'agrandir la parcelle des propriétaires demandeurs et de leur accorder des droits à construire supplémentaires.

Considérant qu'après avoir constaté la désaffectation de l'espace et avoir procédé au déclassement du domaine public, il pourra être proposé de céder cette emprise au prix de 150 €/m² et ceci conformément à la délibération du 30 juin 2021.

Vu l'avis réputé favorable de France Domaines

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de l'espace vert pour une emprise de 146 m² situé rue du Drinchech conformément au plan joint

PRONONCE le déclassement du domaine public communal dudit espace pour incorporation au domaine privé communal

AUTORISE la cession de cette emprise de 146 m² au prix de 150 €/m² à Mme Marie BILLE BEAU et M. Romain DARDARD ou toute autre personne devant s'y substituer

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Near, Groyer, Hazo, Stevant, Duhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Célard à Monsieur Groyer
Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut
Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin + Mme Delourme

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2022 - 06 - 23 - N°AVL 089 – CONVENTION BIVOUAC SPORTS SANTE 2022 – RESEAU RESSORT

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant.

Dans le cadre des actions de prévention organisées par le réseau Ressort, l'Espace Jeunes participe à des journées sports / santé organisées du 20 au 22 juillet à Surzur.

Une convention a été établie pour définir les conditions techniques et financières relatives cette manifestation entre les dix communes participantes et l'association Réseau Ressort.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention annexée à la présente délibération

DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyalou, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE

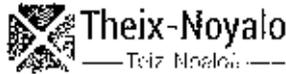


Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_089-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Near, Gruyer, Hazo, Stevant, Durhaillier, Quistrebert, Thébaut, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouél, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Célard à Monsieur Gruyer

Madame Guilbaud à Monsieur Thébaut

Madame Guillemine à Madame Catrevaux

Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guiltvin + Mme Delourme

Secrétaire de séance : Madame La Bodie

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2022 - 06 - 23 - N°AJ 090 – MANDAT SPECIAL POUR MM. THEBAUT ET SEBILLE POUR LA REMISE DU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE.

Monsieur QUISTREBERT expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il rappelle que par délibération en date du 31/08/2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur QUISTREBERT propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial pour Messieurs Christian SEBILLE, Maire et Yoann THEBAUT, Adjoint au Maire, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour leur participation au Congrès National Ville Active et Sportive.

En effet, suite à sa candidature au label Ville Active et Sportive en janvier 2022, la commune est aujourd'hui primée (2 lauriers sur 4) et se verra remettre le titre lors du Congrès National des Villes Actives et Sportives qui se tiendra à Limoges le 25 août 2022.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE mandat spécial à Messieurs Christian SEBILLE et Yoann THEBAUT pour représenter la collectivité au Congrès National Ville Active et Sportive du 25 août 2022 les 25 et 26 août 2022.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt trois juin à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 14 juin, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : MM. Sébille, Mouaci, Antoine, Louis, Ncar, Groyer, Hazo, Stevant, Dubaillier, Quistrebert, Thébaud, Rouault, Louis, Valiente et Mesdames Pasquier, Rebout, Guillou Le Mouël, Houssaye, Guilbaud, Coët, Quintin, Maillot et Catrevaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Célard à Monsieur Groyer

Madame Guilbaud à Monsieur Thébaud

Madame Guillerme à Madame Catrevaux

Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine

Absents : Mesdames Kéryjaouen et Lecomte Durouil et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 4

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 29

2022 - 06 - 23 - N°AJ 091 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

**2022-018 - 8 avril
2022**

Cession d'un scooter GF 370 KZ

**Art. L. 2122-22 alinéa 10 du
Code Général des
Collectivités Territoriales
(CGCT).**

2022-019 - 8 avril 2022	Cession de cinq éléments de mobilier de l'ex-médiathèque à la commune de la Saint-Nazaire sur Charente	Art. L 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-020 - 29 avril 2022	Préemption parcelle AH – 105 place de la chapelle	Art. L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-021 - 5 mai 2022	Location et entretien de vêtements de travail pour le service de la cuisine centrale et le service environnement et cadre de vie – avenant n°1 aux lots 1 et 2	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-022 - 5 mai	Signature d'une convention d'occupation du domaine public –PMU « Le Yerling »	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-023 - 12 mai 2022	Signature d'une convention d'occupation du domaine public – bar restaurant « La Chaloupe »	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-024 - 17 mai 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » - avenants au lot n°1 « VRD Terrassement Espaces Verts » et au lot n°9 « menuiseries intérieures bois parquets »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-025 - 18 mai 2022	Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – demande de subvention	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-026 - 20 mai 2022	Construction du pôle culturel « La p@sserelle » avenant n°3 au lot n°13 « chauffage ventilation climatisation »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-027 - 24 mai 2022	Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°2 à la cale de Kerentré avec Monsieur ARTHUYS	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-028 - 31 mai 2022	Marché 2022-05 : location et installation de matériel d'éclairage et de sonorisation pour le service culturel - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-029 -7 juin 2022	Virement de crédits entre le chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement et le chapitre 27 – autres immobilisations financières	Article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_091-DE

**2022-030- 10 juin
2022**

Marché 2022-02 – entretien ménager et nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux – lots 1 et 2 – signature des marchés

**Art. L 2122-22 alinéa 4 du
Code Général des
Collectivités Territoriales
(CGCT).**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 23 juin 2022

Le maire,

Christian SEBILLE



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 056-200055952-20220623-2022_DELIB_091-DE